

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully- les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 26.10.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les membres en exercice (33)

Personnes excusées ayant donné procuration : Madame Nathalie BLANQUET a donné procuration à Madame Maryse BACCIONI, Monsieur Pascal FOUQUART a donné procuration à Monsieur Ludovic DUBO, Madame Delphine LEMETTRE a donné procuration à Monsieur Ali BEN FRAJ, Madame Sandrine WLODARZYCK a donné procuration à Madame Josiane WATRE, Madame Rosine NATHIEZ a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI , Madame Claudette RISEL a donné procuration à Monsieur Patrick LEROY, Monsieur Michel DUEZ a donné procuration à Madame Caroline MELONI, Monsieur Frédéric LOMBART a donné procuration à Madame Daisy SCALISE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal DEFRANCE.

Rapporteur : François LEMAIRE

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU l'article L1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 Avril 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

VU la délibération du 23 Juin 2022 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2021 et l'affectation du résultat,

VU la délibération du 08 Novembre 2022 approuvant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances et Moyens Généraux du 06 décembre 2022,

RAPPELLE les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 1 669 287.00 €

(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 417 321.75 € (1 669 287.00 €*25%) maximum.

Considérant le programme d'investissement ci-dessous, il est proposé des dépenses d'investissement à hauteur de 123 397.00 € qui seront reprises au BP 2023.

Chapitre 20 Article 2031.824	Frais d'étude	12 200.00 €
Chapitre 20 Article 2033.020	Frais d'insertion	1 000.00 €
Chapitre 20 Article 2051.020	Concessions et droits similaires	9 947.00 €
Chapitre 21 Article 21311.020	Hôtel de ville	1 000.00 €
Chapitre 21 Article 21312.212	Bâtiments scolaires	2 200.00 €
Chapitre 21 Article 2131823.251	Autres bâtiments publics	18 000.00 €
Chapitre 21 Article 21534.814	Réseaux d'électrification	20 000.00 €
Chapitre 21 Article 21581.020	Matériel pour atelier	4 000.00 €
Chapitre 21 Article 21582.020	Matériel pour la télégestion	2 000.00 €
Chapitre 21 Article 21822.822	Matériel de transport	5 000.00 €
Chapitre 21 Article 21830.020	Matériel de bureau et matériel informatique	9 800.00 €
Chapitre 21 Article 21843.020	Mobilier plateforme séniors	2 000.00 €
Chapitre 21 Article 21847.020	Mobilier mairie	1 950.00 €
Chapitre 21 Article 218825.020	Matériel mairie	1 000.00 €
Chapitre 21 Article 218828.024	Matériel pour manifestations	3 000.00 €
Chapitre 21 Article 218837.024	Matériel salle D. Darras	300.00 €
Chapitre 23 Article 23151.822	Aménagement diverses rues	30 000.00 €
	TOTAL	123 397.00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour 2023, avant le vote du Budget Primitif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.

Le secrétaire de Séance,
Pascal DEFRANCE.



Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20221214-2022-104-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 Décembre 2022